

ARRETE N° 2026 103 019

Le Maire de la Commune de CHICHILIANNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise *Durand* pour effectuer des travaux (*échafaudage pour réaliser des travaux sur toiture*) en occupant temporairement le domaine public, route de Ruthière

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 26 mai 2026 au 26 juin 2026, l'entreprise *Durand* est autorisée à procéder aux travaux de toiture de M.SAUZE, chantiers situé 244 route de Ruthière 38930 CHICHILIANNE

Article 2

L'entreprise *Durand* est autorisée à installer un échafaudage au 244 route de Ruthière ; celui-ci sera installé de façon à ce que le passage d'un véhicule soit possible. La route de Ruthière présentera donc un rétrécissement de la voie.

Article 3

L'entreprise *Durand* est chargée de la signalisation du chantier.

Article 4

L'échafaudage empiétant sur la chaussée, il devra obligatoirement être signalé visiblement de nuit au moyen de feux de stationnement et de dispositifs rétroréfléchissants

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Maire,

Le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Chichilianne, le 26/05/2026

Le Maire,

Sylvie DRULHON

